Demande de Propositions (DdP)

Bienvenue à cette Passation de Marché lancée ar la présente à soumettre une Proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce Marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve en Pièce Jointe 1.

soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT: Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez env de l'UICN. Cela permettra de garantir la

DdP. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.

6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire dont la proposition a obtenu la meilleure note pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier à la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons que nous aurons achevé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE PASSATION DE MARCHE

7.1. Pour participer à cette passation de marché, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte pleinement les instructions de la présente DdP et des Pièces jointes.

7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.

7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut-être considérée comme non conforme et, par conséquent, il vous sera impossible de poursuivre la procédure de passation de marché.

7.1.3. L'UICN se renseignera sur toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.

7.2. Pour participer à cette passation de marché, vous devez remplir les conditions suivantes :

-
- Etre inscrit au registre professionnel ou de commerce pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
- Etre en règle par rapport à vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
- Ne pas avoir été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement
- Ne pas être en faillite ou en liquidation
- Ne jamais avoir été coupable d'une infraction liée à votre conduite professionnelle
- Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.

7.3. (voir PJ 2).

7.4. Si vous participez à cette passation de marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une société n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une société n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et dans le cadre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En prenant part à cette passation de marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DdP, notamment les suivantes :

fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable.

CONTEXTE

q elle développe en ce moment un guide pratique en matière gestion de restauration des écosystèmes. Ce guide doit s'appuyer sur les outils et approches existants et fournir des conseils pratiques pour contribuer à la mise FWC sur le terrain. Par ailleurs, développe également sa stratégie globale sur la biodiversité d'eau douce à 2030 dont la vision est « Un monde doté

services écosystémiques et sont valorisés et protégés par les populations ». Cette stratégie se décline en plusieurs axes parmi lesquels la perte d'habitat, la connectivité des rivières et des plaines inondables, la gestion des espèces exotiques envahissantes et la pollution.
À travers les présents termes de référence,

ECHEANCES

Livrables	Echéances	Commentaires
Rapport de démarrage	03 jours après la signature du contrat (20% du paiement)	

seront normalisées selon la formule suivante : —, où Fn est la note financière normalisée du minimale reçue pour les candidats retenus

Enfin, une note globale sera attribuée à chaque en appliquant la formule suivante

5. RÉMUNÉRATION

5.1 au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [**devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)**] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours
tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de

facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant au 40%

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développie d

13

énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16 RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L
préavis à effet immédiat si le Consultant :

i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans ;

ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat ;

iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par par la Politique -après dénommée « Fraude »).

16.1.2 Consultant
son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra

Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation de C

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des P

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Evénement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises
la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l
les factures envoyées à l ;

16.4.3 ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres éléments, documents, travaux Contrat.

17 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente Consultant et remplace tout autre contrat ou

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif.
experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts crées en vertu dudit Contrat sans le

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original,

mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

UICN, Union internationale pour conservation de la nature et de ses ressources	**[N**
Fait le : _____	Fait le : _____
[Nom du représentant]	[Nom du représentant]
[Poste du représentant]	